

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
076-217606243-20250226-2025-02-26-08-DE

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : [accueil@mairie-sna.fr](mailto:accueil@mairie-sna.fr)

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 05/03/2025  
Affichage : 06/03/2025  
Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2025-26-08**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D. (arrivé à 19h04) ; Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. MANGARD B. ; M. SERAFFIN JC.

Etaient absents excusés : Mme CARON A.M. (pouvoir à Blandine Lefebvre), Mme MOA K. (pouvoir à Brigitte FLEURY), M. LEROY E. (pouvoir à Loïc Beucamp)

Etaient absents : M. COUILLET T., Mme BREARD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., Mme POIS L., M. AVRIL V.

Date de convocation : 14/02/2025                      Date d'affichage : 18/02/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 27            Présents : 18                                      Votants : 21  
M. Loïc Beucamp a été désigné secrétaire de séance

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**OBJET : RENOUELEMENT DU PROJET SOCIAL DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LA PARENTHESE**

Afin de répondre aux orientations des circulaires de la CNAF 2012 – 2016 et de répondre aux enjeux du territoire de Saint Nicolas d'Aliermont, le centre-socio-culturel « La Parenthèse » engage le processus de renouvellement de son projet social permettant ainsi de définir les actions prioritaires en matière d'accompagnement des familles et de renforcement du lien social. La démarche ainsi que le calendrier, nous conduiront à un document final transmis à la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) début novembre 2025 pour un passage en conseil d'Administration de la CAF en date du 15 novembre 2025 pour un renouvellement de projet social au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une période de 4 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses dispositions relatives aux missions des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) relative à l'élaboration du projet social des centres sociaux ;

Vu les orientations stratégiques de la politique sociale de la CNAF et les besoins identifiés sur les territoires ;

Considérant la nécessité d'adopter un cadre d'intervention cohérent et efficace pour l'accompagnement des familles et la réduction des inégalités sociales ;

Considérant l'importance d'une approche collaborative impliquant les habitant-e-s, les acteurs locaux et les partenaires institutionnels pour la mise en œuvre du projet social ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Valide la démarche de renouvellement du projet social du centre socioculturel « La Parenthèse » pour la période 2026 - 2029 soit un agrément pour une période de 4 ans,
- Valide la composition du comité de pilotage et des groupes de travail ainsi que le calendrier,
- Autorise madame le maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte et tout document afférent à la démarche d'élaboration du projet social 2026-2029 du centre socio-culturel La Parenthèse

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc Beucamp



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures,  
Le 26 février 2025,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.